

Les critères liés aux travaux ci-dessous doivent être précisés sur votre devis :

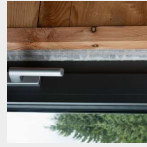
ISOLATION



- Marque et référence de l'isolant
- Surface totale isolée
- Valeur de la résistance thermique posée (sans compter l'existant)
- Normes correspondantes
- N°ACERMI du matériau

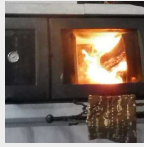
Distinction isolation intérieur et extérieur

OUVRANTS



- Valeurs Ud pour les portes, valeurs Uw et Sw pour les fenêtres
- S'il s'agit d'un remplacement de simple vitrage, le préciser

POELE OU INSERT



- Puissance
- Rendement
- Taux d'émission de particules fines
- Taux d'émission de monoxyde de carbone
- Indice de performance environnementale

SYSTEME DE CHAUFFAGE



- Puissance
- Efficacité énergétique saisonnière (Eta) ou rendement saisonnier
- Norme NF de l'appareil

CHAUFFE-EAU SOLAIRE



- Surface des capteurs solaires
- Certification CSTBat ou équivalent
- Efficacité énergétique saisonnière

POINTS DE VIGILANCE

1

Mention RGE : seuls les travaux réalisés par un artisan Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) peuvent bénéficier des aides financières, sauf pour la TVA à 5,5 %. Il est de votre responsabilité de vérifier que cet artisan est qualifié RGE à la date de réalisation des travaux et pour les travaux spécifiquement entrepris. Pour vérifier la validité de leur certificat et le domaine de travaux pour lesquels votre artisan est certifié, consultez : <http://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>. En cas de sous-traitance, le devis doit mentionner le N° de certification RGE de l'entreprise qui réalise les travaux.

2

Description précise et chiffrée des travaux : Afin de différencier ce qui est éligible ou non aux aides financières, chaque élément d'équipement et de main d'œuvre doit apparaître séparément. Par exemple, un nouveau radiateur ne sera pas éligible mais une sonde extérieure pour la régulation du chauffage oui.

3

TVA à taux réduit : les travaux d'amélioration de la performance énergétique bénéficient d'une TVA à 5,5 %. Elle s'étend également aux travaux induits, c'est-à-dire les travaux indissociablement liés aux premiers (par exemple l'enlèvement de l'ancienne chaudière ou le parement de finition après travaux d'isolation). Il est donc impératif de séparer les coûts pour différencier les postes de travaux facturés à 5,5 %, 10 % et 20 %.

4

Normes et critères techniques de performances : seules les installations vérifiant des normes et/ou critères techniques minimums peuvent bénéficier des aides financières. Ces critères sont les mêmes pour la grande majorité des aides.

VOTRE DEVIS

Vous êtes engagés dans un projet de rénovation énergétique et nous vous en félicitons.

Rénover son logement c'est :

- Améliorer son confort de vie
- Réduire ses factures d'énergies
- Réduire son impact environnemental

Pour accompagner la rénovation énergétique de votre logement, vous pouvez bénéficier d'aides financières. Afin de pouvoir obtenir ces aides, il est indispensable que vos devis et factures de travaux respectent certaines conditions.

L'ensemble des artisans impliqués dans les processus de rénovations doivent ainsi vous fournir des informations rigoureuses, vous garantissant ainsi la possibilité de solliciter ces aides financières.

La CAPEB informe les artisans et les petites entreprises du bâtiment des évolutions juridiques et réglementaires mais surtout, elle les accompagne en s'appuyant sur de nombreuses formations pour intégrer à leurs savoir-faire les dernières évolutions techniques.

Les artisans CAPEB, un gage de qualité pour une rénovation énergétique réussie.

Pour plus d'information, contactez l'Espace Info Energie de l'Isère : www.infoenergie38.org - 04 76 14 00 10

Action financée par :



En partenariat avec :



Document rédigé avec l'Espace Info Energie de l'Isère, structure financée par les pouvoirs publics pour renseigner sur les travaux d'économies d'énergie et les aides financières.



EXEMPLE DE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SIGNES DE QUALITÉ RGE

N° de certification et nom de l'organisme qualifiant



Nom de l'entreprise
Adresse
38123 COMMUNE
Tél - 07 12 23 45 56
Courriel - contact@entreprise.fr

Adresse du chantier
(si différente
de celle du client)
Date de la visite :
10/02/2020

précision du taux à chaque ligne

15 757,13 €
850,20 €
29,90 €
16 637,23 €

**Bon pour accord,
lu et approuvé :**

Devis valable 2 mois.
Conditions de règlement : 30 % à la commande, solde après exécution, à la réception de la facture.
Délai de rétractation de 14 jours.

Nom de l'entreprise, raison sociale, forme juridique, montant du capital social
Adresse du siège social

NORMES ET CRITERES TECHNIQUES DE PERFORMANCE :
surlignés en jaune dans le texte ci-dessus

2_ , 3_ , et 4_ à la page suivante

dimanche ou jour férié le 1er jour ouvrable suivant)

Je soussigné.....

Demeurant à.....

IX, RGPD devis) :

l'entreprise adhérente) et sont indispensables au traitement de la commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies

ntreprise par c

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

la loi n° 2004-8

Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

de.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) »

X. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

« Le client pour résoudre amiablement tout litige survenu lors de l'exécution des travaux, a la possibilité d'utiliser un mode de règlement amiable comme la médiation. La société..... (indiquer la dénomination sociale) vous transmettra le nom et les coordonnées de son médiateur à première demande. »

.....smattra la non

premiere demande. »

activités de la s

située..... n° de téléphone.....

Les activités sont couvertes pour la zone..... (voir ce qui est prévu dans votre contrat d'assurance, c'est la zone géographique du contrat).